

République Française - Département de l'HERAULT
Commune de LAROQUE - 34190
PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 31 décembre 2019	
Nbre conseillers : 19	
En exercice : 18	Absents : 08
Présents : 10	Représentés : 01

Séance du : **09 janvier 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre CHANAL, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, FRANCHOMME Pierre, BACH Olivier.

Absents représentés : Mesdames BOURGOIN Françoise (procuration à ABRY Christine) DESSERME Sabrina (procuration à CIRIBINO Pierrick), ARNAL Ophélie (procuration à CHANAL Pierre) Messieurs SALVY Francis (procuration à AGRANIER Mary-josé), BESSIERE Henri (procuration à CARRIERE Michel)

Absents : Mesdames FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion et Monsieur SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Mr CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (28/11/19) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mr CHANAL demande de rajout de 2 sujets à l'ordre du jour de la réunion. En effet, après édition de la convocation, des dossiers ont évolué et nécessitent une décision sans attendre le prochain conseil municipal : réhabilitation maison C 206, 207 et 208 (loyer), convention médecine préventive CDG34. Approbation à l'unanimité de ces rajouts.

FINANCES COMMUNALES :

Ligne de trésorerie

Mr CHANAL sollicite l'autorisation de contracter une ligne de trésorerie destinée à financer les dépenses urgentes en attente de réception du solde des subventions relatives aux travaux d'investissement réalisés en 2019.

La caisse d'Épargne, le Crédit Agricole ainsi que la Caisse des dépôts et Consignations ont été sollicités. Les propositions reçues en retour sont celles du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne. Mr CHANAL présente un tableau comparatif.

Après étude, l'offre faite par le Crédit Agricole du Languedoc est retenue à l'unanimité.

Ligne de trésorerie - classification suivant la charte GISSLER : 1 A

Durée : 1 an

Montant : 150 000,00 €

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,40 %, soit à titre indicatif sur index de décembre 2019 à -0,40 % au taux de : 1,00 %.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office à votre demande, après de nos services
- Tirages d'un montant minimum de 10 %
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant

- Frais de dossier : 0,20 % du montant accordé
- Modalités de fonctionnement :
 - o L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée

Mr CHANAL, Maire est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.

EMPRUNT : investissements 2019

Mr CHANAL sollicite l'autorisation de contracter un emprunt visant à financer les investissements réalisés en 2019.

La caisse d'Epargne, le Crédit Agricole ainsi que la Caisse des dépôts et Consignations ont été sollicités. Les propositions reçues en retour sont celles du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne. Mr CHANAL présente un tableau comparatif.

Après étude, l'offre faite par le Crédit Agricole du Languedoc est retenue à l'unanimité.

Prêt à taux fixe - classification charte GISSLER : 1A

Organisme :	Crédit Agricole
Durée :	20 ans
Montant :	160 000,00 €
Remboursement du capital :	échéance constante amortissement progressif du capital,
Paiements des intérêts :	en périodicité trimestrielle
Montant de l'échéance :	2 235,14 €
Taux fixe :	à 1,12 %
Frais par dossier :	0,15 % du montant emprunté

Mr CHANAL est autorisé à signer et engager les démarches nécessaires à cette affaire.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT : projets 8 000 arbres par an pour l'Hérault

Mr CIRIBINO explique que, dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être :

- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- La réduction du CO₂ dans l'atmosphère par photosynthèse
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm)
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles
- Le Département assure l'achat et la livraison
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : périodes de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation)

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Mr CIRIBINO propose :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques de 20 arbres (5 micocouliers, 5 érables champêtre, 5 érables planes et 5 arbres de Judée)
- D'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : aire de loisirs sportive, aire de co-voiturage, parc de jeux enfants et divers parking communaux.
- D'autoriser Mr CHANAL à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après un tour de table, approbation à l'unanimité.

REHABILITATION MAISON C 206, 207 et 208 RUE DE LA MADELEINE :

Loyer

Mme AGRANIER explique que les travaux de réhabilitation de la maison C 206, 207 et 208 située rue de la madeleine sont sur le point de se terminer et qu'il convient de fixer le montant du loyer à appliquer à la location.

Elle explique que les locataires intégreront les locaux rapidement et sont choisis par la commission des bâtiments communaux qui a eu lieu hier. Cette dernière, propose d'appliquer les loyers suivants :

- Appartement : 400 € hors charges
- Studio : 200 € hors charges
- Location des 2 logements : 500 € hors charges

Après un tour de table, ces loyers sont approuvés à l'unanimité.

Mr CHANAL est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision et notamment les contrats de location et toutes les formalités administratives liées au recrutement des locataires.

CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE CDG34

Mme RICOME présente la convention relative à la médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34).

Cette convention est projetée aux élus présents pour lecture et approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la convention ainsi présentée est approuvée dans sa totalité et jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante.

Pouvoir est donné à Monsieur CHANAL de la signer et de la renvoyer au CDG34 pour application.

D.I.A. 19-6440, 19-6474, 19-6748 et 19-6922 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES :

Mme RICOME signale une panne électrique du réseau d'éclairage public au niveau de la croix du dimanche.

Mr CIRIBINO informe de la réalisation d'un diagnostic structurel de la pensière de l'Hérault. L'entreprise a fait parvenir un rapport avec un état de dégradation avancé en plusieurs points : de larges portions de bétons sont parties. Une dislocation de la partie droite (côté Cazilhac) et des atterrissements subaquatiques ont été également constatés. Une première estimation des travaux qui se réaliseraient en deux phases, fait état d'environ 340 000 €. Financement à voir avec les organismes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.